



RÈGLEMENT DU CONCOURS

MontrÉal
Égalité

approuvé par les membres du Conseil des Montréalaises le 12 mai 2014

Le présent règlement régit les conditions techniques de soumission des candidatures, de désignation des membres des jurys et de désignation des projets lauréats.

Article 1 : Objet du concours

MontrÉal
Égalité

Le Conseil des Montréalaises, soucieux de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'Administration municipale, a décidé de mettre à l'honneur des initiatives remarquables en organisant une sélection de projets dignes d'intérêt dans le domaine de l'égalité.

Le concours MontrÉal Égalité est organisé par le Conseil des Montréalaises à l'occasion de son dixième anniversaire afin de récompenser des actions, initiatives ou programmes, achevés ou en cours d'achèvement, mis en œuvre par des services municipaux, organismes associés et organismes consultatifs (**voir la liste en annexe**) qui ont permis de progresser vers l'égalité entre les femmes et les hommes.

L'objectif de cette opération est de valoriser les initiatives prises par les services municipaux et les organismes associés qui promeuvent l'égalité entre les sexes. Mettre en lumière leurs démarches intégratives favorisant une société plus égalitaire permettra de sensibiliser les uns et de conforter les autres dans ces exemples à suivre, à généraliser, à adapter aux environnements spécifiques.

Ce concours compte 4 grands volets prioritaires qui représentent les 4 catégories dans lesquelles les projets peuvent concourir :

- Volet Vivre en ville : les services aux citoyennes et citoyens
Ce volet regroupe les initiatives permettant d'améliorer les conditions de vie quotidienne des Montréalaises en tenant compte de leurs besoins spécifiques (logement, alimentation, sports et loisirs, culture, etc.). Seront considérées comme pertinentes toutes les mesures contribuant à rendre les services municipaux de la Ville de Montréal accessibles de manière universelle et économique.
- Volet Vivre en ville : développement et aménagement urbain
Ce volet regroupe les initiatives qui rendent Montréal une ville facile d'accès, agréable à vivre et suscitant un sentiment de sécurité. Seront considérées comme pertinentes toutes les mesures qui participent à la création d'un espace urbain inclusif et sécuritaire qui tient compte des problématiques de développement durable, d'environnement et d'accessibilité

universelle (aménagement des espaces verts et bleus, sécurité urbaine, apaisement de la circulation, espace citoyen, etc.).

- Volet Travailler à la Ville : le rôle de la Ville de Montréal comme employeur
Ce volet regroupe les initiatives menant la Ville, en tant qu'employeur, à faire preuve d'une plus grande responsabilité pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Seront considérées comme pertinentes toutes les mesures permettant aux femmes d'accéder à une meilleure ascension professionnelle (notamment à des postes décisionnels), une plus grande diversité des métiers (en permettant par exemple aux femmes d'accéder plus facilement à des métiers majoritairement masculins). Les démarches de soutien à l'articulation entre la vie professionnelle et la vie familiale pour toutes les personnes employées seront également considérées comme appropriées.

- Volet Gouverner la Ville : la place des femmes en politique et participation citoyenne
Ce volet regroupe les initiatives qui portent une attention toute particulière aux réalités différentes que les femmes et les hommes peuvent avoir à affronter. Seront considérées comme pertinentes toutes les mesures permettant aux femmes d'accéder à une plus grande participation démocratique que cela soit dans le cadre de leur métier comme élues ou comme citoyennes. Également, des projets effectuant une analyse différenciée des enjeux selon les sexes seront étudiés.

Article 2 : Les conditions d'admissibilité des projets

Le projet candidat :

- doit présenter une action spécifique mise en œuvre qui a permis de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes;
- doit être porté par un des services de la Ville de Montréal, qu'il soit corporatif ou rattaché à un arrondissement;
- peut également être issu d'un organisme associé ou organisme conseil (à l'exception du Conseil des Montréalaises) de la Ville. En revanche, les structures paramunicipales et les organismes indépendants ne sont pas invités à participer au concours;
- doit être représenté par une employée ou un employé appuyé par son supérieur immédiat (NB. Les personnes en tant qu'individus ne peuvent être mises en candidature.);
- doit être terminé ou dans un état d'avancement conséquent au moment du dépôt de candidature;
- doit avoir été réalisé dans les 5 dernières années;
- ne doit pas être seulement un financement attribué à un organisme externe. En d'autres termes, le service aura dû faire preuve d'un investissement conséquent dans l'élaboration du projet même si à terme il est essentiellement soutenu par un organisme externe;
- ne peut concourir que pour une seule catégorie. En revanche, un service (ou un organisme associé) peut concourir à chaque catégorie qui le concerne.

La participation au concours est gratuite.

Article 3 : Soumission des candidatures

Les candidatures doivent parvenir au Conseil des Montréalaises avant le 15 septembre 2014. Les candidatures devront être soumises au moyen du formulaire joint au présent règlement, de préférence par voie électronique à l'adresse suivante :

conseildesmontrealaises@ville.montreal.qc.ca

Ou, si cela n'est pas possible, par voie postale à l'adresse suivante :

Conseil des Montréalaises
Att. Guylaine Poirier
1550, rue Metcalfe, 14^e étage, bureau 1424
Montréal (Québec) H3A 1X6

Les dossiers de candidature présentés par les soumissionnaires devront contenir une description des actions, initiatives ou programmes développés par le service municipal (ville centre et arrondissement) ou l'organisme associé et montrer en quoi ces actions, programmes ou initiatives ont permis de progresser vers l'égalité entre les femmes et les hommes (cf. formulaire de candidature).

Ils s'accompagnent de documents pertinents (au nombre maximum de 4) comme un plan d'action, une évaluation du projet, une lettre d'appui, une vidéo, etc.

Ils devront être soumis en français.

Seuls seront retenus les dossiers dûment remplis et signés.

Article 4 : Désignation des jurys

En concordance avec les 4 catégories qui recouvrent la pluralité des projets, 4 jurys indépendants évalueront les projets candidats. Ces jurys seront composés chacun d'une ancienne membre, d'une membre actuelle du Conseil des Montréalaises et d'une Montréalaise engagée en faveur de l'égalité. Elles accomplissent leur mission à titre honorifique.

Les jurées sont reconnues pour leur expertise et leurs compétences en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Elles sont chargées d'analyser les candidatures reçues et de choisir les 20 projets finalistes (5 projets pour chacune des 4 catégories).

Article 5 : Critères de sélections

Les projets candidats devront répondre aux critères suivants :

- La contribution à l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes
- Les ressources mobilisées
- La portée du projet
- La pérennité de l'engagement
- Les motivations
- Les atouts du projet

Article 6 : Procédure de sélection des projets finalistes et de nomination des projets lauréats

Le Conseil des Montréalaises transmettra à chaque membre du jury responsable de la catégorie visée une copie des dossiers de candidature qui rempliront les conditions du présent règlement.

Au regard des critères de sélection cités précédemment, les membres des 4 jurys procéderont à la sélection des 5 projets finalistes pour chacune des 4 catégories. Elles s'efforceront de parvenir à un consensus. À défaut, elles procéderont à un vote.

Après analyse, les jurys éliront 1 projet par catégorie.

Article 7 : Procédure d'élection du prix spécial : le « Projet coup de cœur »

Le « Projet coup de cœur » n'est pas attribué par les jurées, mais par les personnes employées de la Ville qui ont l'opportunité de voter en ligne pour le projet qu'ils préfèrent à la lecture des résumés des projets.

Article 8 : Récompense

Les projets lauréats de chaque catégorie (au nombre de 4) ainsi que le « Projet coup de cœur » se verront chacun attribuer un prix décerné par le Conseil des Montréalaises. Les Prix seront remis au cours d'un gala qui se tiendra dans le hall d'honneur de l'Hôtel de Ville le **20 novembre 2014**. Les personnes représentant les services municipaux et les organismes associés finalistes sont vivement invitées à participer à la cérémonie.

Article 9 : Confidentialité

Les personnes représentantes des projets lauréats acceptent que des informations soient communiquées dans les différents médias et support de présentation du concours qui pourront être diffusés notamment à l'occasion de la cérémonie de remise des prix. Le Conseil des Montréalaises a toute liberté quant au choix des informations sélectionnées.

Les personnes représentantes des projets lauréats autorisent la prise de photographies ainsi que leur diffusion et leur publication sur tout support que la municipalité jugera pertinent et se prêteront aux exercices de communication qui pourront entourer l'événement.

Article 10 : Acceptation du règlement

La participation au concours implique, de la part de tout service municipal et organisme associé montréalais qui se portent candidat, la prise de connaissance du présent règlement et son acceptation pure et simple. Les jurys étant souverains, leurs décisions seront sans appel. Les jurys pourront être amenés à demander des informations complémentaires à tous les services candidats.

INFORMATION

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec Guylaine Poirier, coordonnatrice du Conseil des Montréalaises au 514 872-9074 ou par courriel : guylainepoirier@ville.montreal.qc.ca.

ANNEXE 1 : LISTE DES ORGANISMES ASSOCIÉS ET ORGANISMES CONSULTATIFS

Organismes associés

Bureau de l'inspecteur général
Bureau du vérificateur général
Commission de la fonction publique
Commission des services électriques de Montréal
Ombudsman de Montréal
Secrétariat de liaison de l'agglomération de Montréal

Organismes consultatifs

Conseil des arts de Montréal
Conseil interculturel de Montréal
Conseil jeunesse de Montréal
Conseil du patrimoine de Montréal
Office de consultation publique de Montréal